

Avis de publication des ACVM

Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers

Le 25 février 2016

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) apportent des modifications à l'*Instruction générale relative au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (l'**instruction générale**) (les **modifications**). Les modifications n'étant pas importantes, elles ne sont pas publiées aux fins de consultation.

Liste des associations étrangères et des titres et agréments

Le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le **règlement**) exige que toute l'information scientifique ou technique préparée par l'émetteur soit fondée sur des renseignements établis par une personne qualifiée ou sous sa supervision ou approuvée par une personne qualifiée. Une « personne qualifiée », au sens du règlement, est tenue de respecter plusieurs critères, dont la détention d'un titre ou agrément précis d'une association professionnelle. La définition de l'expression « association professionnelle » comprend un critère servant à déterminer ce qui constitue une association étrangère acceptable.

L'Annexe A de l'instruction générale contient la liste des associations étrangères qui, selon nous, répondent à tous les critères prévus dans la définition d'« association professionnelle », et les titres et agréments indiqués dans la liste satisfont aux critères prévus au paragraphe *e* de la définition de « personne qualifiée » (les **critères**). L'instruction générale indique que nous mettrons l'Annexe A à jour régulièrement afin d'y inclure les autres associations professionnelles, titres et agréments qui, selon nous, répondent aux critères.

En août 2012 et en février 2013, nous avons pris note que les membres d'Engineers Australia et d'Engineers New Zealand possédant le titre de Chartered Professional Engineer (CPEng) répondaient aux critères énoncés dans l'*Avis 43-308 du personnel des ACVM (révisé), Associations professionnelles en vertu du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (l'**Avis 43-308**). Or, l'Annexe A n'avait pas été mise à jour à l'époque pour apporter ce changement.

À l'heure actuelle, nous estimons que la Russian Society of Subsoil Use Experts (OERN) et ses membres possédant le titre d'« Expert » répondent aux critères. L'Annexe A de l'instruction générale est donc mise à jour pour en tenir compte. Par la même occasion, nous y ajoutons Engineers Australia et Engineers New Zealand. Les modifications à l'instruction générale sont publiées avec le présent avis. Compte tenu de ces modifications, l'*Avis 43-308* est retiré.

Liste des codes étrangers acceptables

Le règlement prévoit que la présentation des ressources minérales ou des réserves minérales doit se faire selon les normes de définitions de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole ou un « code étranger acceptable », expression dont la définition comprend cinq codes étrangers et des critères permettant de reconnaître d'autres codes étrangers acceptables.

Nous estimons que le *Russian Code for the Public Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Mineral Reserves* (le « Code de la NAEN ») répond aux critères d'un code étranger acceptable. En conséquence, nous modifions l'instruction générale en y ajoutant l'Annexe A.1, qui dresse la liste des autres codes étrangers acceptables. Nous avons également modifié le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 1.1 de l'instruction générale pour y indiquer que nous mettrons à jour régulièrement la liste figurant à l'Annexe A.1 au lieu de publier des avis du personnel des ACVM. Les modifications sont publiées avec le présent avis et entreront en vigueur le 25 février prochain.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Luc Arsenault
Géologue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4373
Sans frais : 877 525-0337, poste 4373
luc.arsenault@lautorite.qc.ca

André Laferrière
Géologue
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4374
Sans frais : 877 525-0337, poste 4374
andre.laferriere@lautorite.qc.ca

Chris Collins
Chief Mining Advisor, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6616
Sans frais : 800 373-6393
ccollins@bcsc.bc.ca

Ian McCartney
Senior Geologist, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6519
Sans frais : 800 373-6393
imccartney@bcsc.bc.ca

Darin Wasyluk
Senior Geologist, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6517
Sans frais : 800 373-6393
dwasyluk@bcsc.bc.ca

Craig Waldie
Senior Geologist, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-8308
Sans frais : 877 785-1555
cwaldie@osc.gov.on.ca

James Whyte
Senior Geologist, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
416 593-2168
Sans frais : 877 785-1555
jwhyte@osc.gov.on.ca